



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-201

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Centre Hospitalier de Mâcon /

71-2022-10-21-00007 - Décision du directeur du CHM portant nomination du chef de service SAU-SMUR (1 page) Page 3

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2022-11-25-00002 - Arrêté portant abrogation de la carte communale d'Aluze (2 pages) Page 5

71-2022-11-25-00003 - Arrêté portant abrogation de la carte communale de Bouzeron (2 pages) Page 8

71-2022-11-25-00004 - Arrêté portant abrogation de la carte communale de Chassey-le-Camp (2 pages) Page 11

71-2022-11-25-00005 - Arrêté portant abrogation de la carte communale de Saint-Gilles (2 pages) Page 14

Secrétariat général commun départemental /

71-2022-11-29-00002 - arrêté de la directrice du secrétariat général commun départemental portant organisation budgétaire (6 pages) Page 17

Centre Hospitalier de Mâcon

71-2022-10-21-00007

**Décision conjointe n°2022-110
Portant
Nomination du chef de service du SAU-SMUR**

***Le Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon,
Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,***

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses article R6146-4 et D6146-5-1,

Vu le Décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,

Vu le Décret n° 2021-1437 du 4 novembre 2021 créant une indemnité de fonction pour les chefs de service au sein des établissements publics de santé,

Considérant la cessation de fonctions de la chefferie de service du SAU-SMUR par le Docteur Jacques ASDRUBAL, à compter du 31 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable émis par le Docteur David CLAIR, Chef du Pôle de la Permanence des Soins,

DECIDENT

ARTICLE 1 Monsieur le Docteur Frédéric CHAPALAIN, praticien hospitalier, est nommé(e) en qualité de chef de service des urgences et du SMUR à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 4 ans renouvelable.

ARTICLE 2 L'intéressé(e), bénéficiera à compter de cette même date, 1^{er} novembre 2022, de l'indemnité mensuelle de 200 (deux cents) euros bruts telle qu'attribuée par les dispositions réglementaires précitées aux chefs de service.

ARTICLE 3 La présente décision est établie en 2 exemplaires originaux et sera notifiée à l'intéressé(e). Elle sera publiée par voie d'affichage et diffusée au sein de l'établissement. Une copie sera adressée à l'Agence Régionale de Santé et à M. le Trésorier Principal du Centre Hospitalier. Elle sera également transmise à M. le Préfet de Saône et Loire pour publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 La présente décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 21 octobre 2022

Le Directeur,

Jean-Claude TEOLI



Le Président de la CME

Daniel DEBATTY


Notifié le,
signature

02/11/2022



Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-11-25-00002



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service urbanisme et appui aux territoires / Unité
planification locale et connaissance des
territoires
Tél : 03 85 21 16 31
ddt-uat-plct@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° portant abrogation de la carte communale d'Aluze

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9,
Vu la carte communale d'Aluze approuvée par délibération du conseil municipal le 4 novembre 2004 et par arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2005,
Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Chalon du 13 février 2019 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Chalon du 8 novembre 2021 arrêtant le projet de PLUi révisé et prescrivant l'abrogation des 4 cartes communales en vigueur sur les communes d'Aluze, Bouzeron, Chassey-le-Camp et Saint-Gilles dès lors que le PLUi révisé sera entré en vigueur,
Vu l'avis favorable de la commune d'Aluze en date du 24 janvier 2022,
Vu l'avis favorable avec réserves de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 9 février 2022 sur le projet de révision du PLUi,
Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 22 septembre 2022 sur les modifications apportées au projet de révision du PLUi,
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 1^{er} mars 2022 sur le projet de révision du PLUi,
Vu la décision du 9 décembre 2021 n° E21000106/21 de M. le président du tribunal administratif de Dijon désignant les membres de la commission d'enquête, présidée par M. Jean-Philippe BOUDET,
Vu l'arrêté n° AA-2022-040 du président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon en date du 10 mars 2022 prescrivant une enquête publique unique portant sur le projet de révision du PLUi du Grand Chalon, d'abrogation des 4 cartes communales (de Aluze, Bouzeron, Chassey-le-Camp et Saint-Gilles), de modification de l'AVAP de Fontaines et du RLPi du Grand Chalon,
Vu les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 8 juin 2022,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1/2

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Chalon du 25 octobre 2022 approuvant la révision du PLUi du Grand Chalon, abrogeant la carte communale d'Aluze et mentionnant que « l'abrogation de la carte communale prendra effet le jour où la délibération adoptant le PLUi révisé deviendra exécutoire»,

Vu la lettre du 17 novembre 2022 par laquelle M. le Président du Grand Chalon demande à M. le Préfet de bien vouloir abroger par arrêté préfectoral la carte communale de Aluze,

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022, portant nomination de M. Yves Séguy en qualité de Préfet de Saône-et-Loire,

Vu l'avis de M. le directeur départemental des territoires,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté porte abrogation de la carte communale d'Aluze.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le
25 NOV. 2022
Le préfet



Yves SÉGUY

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-11-25-00003



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service urbanisme et appui aux territoires / Unité
planification locale et connaissance des
territoires
Tél : 03 85 21 16 31
ddt-uat-plct@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° portant abrogation de la carte communale de Bouzeron

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9,
Vu la carte communale de Bouzeron approuvée par délibération du conseil municipal le 25 mars 2008 et par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2008,
Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Chalon du 13 février 2019 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Chalon du 8 novembre 2021 arrêtant le projet de PLUi révisé et prescrivant l'abrogation des 4 cartes communales en vigueur sur les communes d'Aluze, Bouzeron, Chassey-le-Camp et Saint-Gilles dès lors que le PLUi révisé sera entré en vigueur,
Vu l'avis favorable de la commune de Bouzeron en date du 24 janvier 2022,
Vu l'avis favorable avec réserves de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 9 février 2022 sur le projet de révision du PLUi,
Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 22 septembre 2022 sur les modifications apportées au projet de révision du PLUi,
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 1^{er} mars 2022 sur le projet de révision du PLUi,
Vu la décision du 9 décembre 2021 n° E21000106/21 de M. le président du tribunal administratif de Dijon désignant les membres de la commission d'enquête, présidée par M. Jean-Philippe BOUDET,
Vu l'arrêté n° AA-2022-040 du président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon en date du 10 mars 2022 prescrivant une enquête publique unique portant sur le projet de révision du PLUi du Grand Chalon, d'abrogation des 4 cartes communales (de Aluze, Bouzeron, Chassey-le-Camp et Saint-Gilles), de modification de l'AVAP de Fontaines et du RLPi du Grand Chalon,
Vu les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 8 juin 2022,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1/2

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Chalon du 25 octobre 2022 approuvant la révision du PLUi du Grand Chalon, abrogeant la carte communale d'e Bouzeron et mentionnant que « l'abrogation de la carte communale prendra effet le jour où la délibération adoptant le PLUi révisé deviendra exécutoire»,

Vu la lettre du 17 novembre 2022 par laquelle M. le Président du Grand Chalon demande à M. le Préfet de bien vouloir abroger par arrêté préfectoral la carte communale de Bouzeron,

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022, portant nomination de M. Yves Séguy en qualité de Préfet de Saône-et-Loire,

Vu l'avis de M. le directeur départemental des territoires,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté porte abrogation de la carte communale de Bouzeron.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le **25 NOV. 2022**
Le préfet



Yves SÉGUY

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-11-25-00004



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service urbanisme et appui aux territoires / Unité
planification locale et connaissance des
territoires
Tél : 03 85 21 16 31
ddt-uat-plct@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° portant abrogation de la carte communale de Chassey-le-Camp

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9,
Vu la carte communale de Chassey-le-Camp approuvée par délibération du conseil municipal le 28 juin 2007 et par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2007,
Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Chalon du 13 février 2019 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Chalon du 8 novembre 2021 arrêtant le projet de PLUi révisé et prescrivant l'abrogation des 4 cartes communales en vigueur sur les communes d'Aluze, Bouzeron, Chassey-le-Camp et Saint-Gilles dès lors que le PLUi révisé sera entré en vigueur,
Vu l'avis favorable de la commune de Chassey-le-Camp en date du 20 janvier 2022,
Vu l'avis favorable avec réserves de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 9 février 2022 sur le projet de révision du PLUi,
Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 22 septembre 2022 sur les modifications apportées au projet de révision du PLUi,
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 1^{er} mars 2022 sur le projet de révision du PLUi,
Vu la décision du 9 décembre 2021 n° E21000106/21 de M. le président du tribunal administratif de Dijon désignant les membres de la commission d'enquête, présidée par M. Jean-Philippe BOUDET,
Vu l'arrêté n° AA-2022-040 du président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon en date du 10 mars 2022 prescrivant une enquête publique unique portant sur le projet de révision du PLUi du Grand Chalon, d'abrogation des 4 cartes communales (de Aluze, Bouzeron, Chassey-le-Camp et Saint-Gilles), de modification de l'AVAP de Fontaines et du RLPi du Grand Chalon,
Vu les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 8 juin 2022,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1/2

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Chalon du 25 octobre 2022 approuvant la révision du PLUi du Grand Chalon, abrogeant la carte communale de Chassey-le-Camp et mentionnant que « l'abrogation de la carte communale prendra effet le jour où la délibération adoptant le PLUi révisé deviendra exécutoire»,

Vu la lettre du 17 novembre 2022 par laquelle M. le Président du Grand Chalon demande à M. le Préfet de bien vouloir abroger par arrêté préfectoral la carte communale de Chassey-le-Camp,

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022, portant nomination de M. Yves Séguy en qualité de Préfet de Saône-et-Loire,

Vu l'avis de M. le directeur départemental des territoires,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté porte abrogation de la carte communale de Chassey-le-Camp.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le **25 NOV. 2022**
Le préfet



Yves SÉGUY

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-11-25-00005



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service urbanisme et appui aux territoires / Unité
planification locale et connaissance des
territoires
Tél : 03 85 21 16 31
ddt-uat-plct@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° portant abrogation de la carte communale de Saint-Gilles

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9,
Vu la carte communale de Saint-Gilles approuvée par délibération du conseil municipal le 20 octobre 2009 et par arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2010,
Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Chalon du 13 février 2019 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Chalon du 8 novembre 2021 arrêtant le projet de PLUi révisé et prescrivant l'abrogation des 4 cartes communales en vigueur sur les communes d'Aluze, Bouzeron, Chassey-le-Camp et Saint-Gilles dès lors que le PLUi révisé sera entré en vigueur,
Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Gilles en date du 17 décembre 2021,
Vu l'avis favorable avec réserves de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 9 février 2022 sur le projet de révision du PLUi,
Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 22 septembre 2022 sur les modifications apportées au projet de révision du PLUi,
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 1^{er} mars 2022 sur le projet de révision du PLUi,
Vu la décision du 9 décembre 2021 n° E21000106/21 de M. le président du tribunal administratif de Dijon désignant les membres de la commission d'enquête, présidée par M. Jean-Philippe BOUDET,
Vu l'arrêté n° AA-2022-040 du président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon en date du 10 mars 2022 prescrivant une enquête publique unique portant sur le projet de révision du PLUi du Grand Chalon, d'abrogation des 4 cartes communales (de Aluze, Bouzeron, Chassey-le-Camp et Saint-Gilles), de modification de l'AVAP de Fontaines et du RLPi du Grand Chalon,
Vu les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 8 juin 2022,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1/2

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Chalon du 25 octobre 2022 approuvant la révision du PLUi du Grand Chalon, abrogeant la carte communale de Saint-Gilles et mentionnant que « l'abrogation de la carte communale prendra effet le jour où la délibération adoptant le PLUi révisé deviendra exécutoire»,

Vu la lettre du 17 novembre 2022 par laquelle M. le Président du Grand Chalon demande à M. le Préfet de bien vouloir abroger par arrêté préfectoral la carte communale de Saint-Gilles,

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022, portant nomination de M. Yves Séguy en qualité de Préfet de Saône-et-Loire,

Vu l'avis de M. le directeur départemental des territoires,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté porte abrogation de la carte communale de Saint-Gilles.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le **25 NOV. 2022**

Le préfet



Yves SÉGUY

Secrétariat général commun départemental

71-2022-11-29-00002



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

secrétariat général commun
départemental

**Arrêté n°
portant organisation budgétaire du secrétariat général commun départemental**

Le Préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SÉGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du président de la République du 26 septembre 2019 portant nomination de Monsieur David-Anthony DELAVOËT en qualité de secrétaire général de Saône-et-Loire ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°20/2687/A du 22 décembre 2020 portant nomination de Patricia PERRIER, directrice du secrétariat général commun de la préfecture de Saône-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une période de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-10-02-001 du 2 octobre 2020 portant organisation budgétaire issue de la régionalisation CHORUS ;

Vu l'arrêté n°71-2021-11-22 00001 du 22 novembre 2021 portant modification de l'arrêté n°71-2020-10-02-001 du 2 octobre 2020 portant organisation budgétaire issue de la régionalisation CHORUS

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : l'annexe de l'arrêté n°71-2021-11-22 00001 du 22 novembre 2021 portant modification de l'arrêté n°71-2020-10-02-001 du 2 octobre 2020 portant organisation budgétaire issue de la régionalisation CHORUS est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Article 3: Monsieur le secrétaire général, Monsieur le directeur régional des finances publiques, Madame la directrice du secrétariat général commun départemental, les membres du corps préfectoral ainsi que les agents mentionnés dans l'annexe, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **29 NOV. 2022**

Le Préfet,

La directrice du secrétariat général
commun départemental


Patricia PERRIER

Annexe à l'arrêté préfectoral portant organisation budgétaire

1 – Délégation aux services prescripteurs

Objet de la délégation	Services prescripteurs	Bénéficiaires de la délégation
- Signature des formulaires de codification - Saisie des expressions de besoin - Certification des services faits	Services du secrétariat général commun départemental	Sophie DÉGROLARD Stéphanie DELONG Aurélie NUNES Cyrille ROULOT Michel VAYER Alexandrine PERONA Guillaume MARTINS Maud DE HARO Marie-Laure CATHERIN Sonia METROP Isabelle SAMBARDIER Patricia HEDOUIN Isabelle GUILLOT Sindie FROMENT
	Préfecture – BSCD	Nicolas BOUCHARD Thérèse LEJEUNE DE KERGADEDEC
	Préfecture – BOPSI	Marine LORNE Claire MOREL
	Préfecture – SPIAT	Jonas DOUSSOT Sylvie GAGET Dominique SALATA Julie CHKHAIDZE
	Préfecture – BCC	Christine BORGAT Samuel DELPECH Corinne PUZENAT
	Préfecture – BRE	Cécile LAPALUS Rachel MARGUET Fabienne MOREAU

2 – Délégation aux porteurs de cartes d'achat

Objet de la délégation	Services prescripteurs	Bénéficiaires de la délégation
	Résidence préfet	Christian ROUZEAU
	Préfecture – secrétariat général	David-Anthony DELAVOËT
	Préfecture – cabinet	Louise THIN-ROUZAUD
	Préfecture – cabinet	Marc COMAIRAS

- Engagement des dépenses - Certification des services faits	Sous-préfecture d'Autun	Marc MAKHLOUF Sylvie GUAGLIANONE	
	Sous-préfet de Chalon s/ Saône	Olivier TAINURIER Michèle BILLARD	
	Sous-Préfet de Charolles	David ROCHE Céline PLANE	
	Sous-préfecture Louhans	Philippe DEBORDE Elisabeth ALEXANDRE	
	SGCD – direction	Patricia PERRIER	
	SGCD – service logistique infrastructure	Pascale TARLET	
		Moussa BOUHASSOUN	
		Nathalie ROS	
		Hervé COLIN	
		Guillaume TISSERAND	
	SGCD – SIDSIC	Johan CHABBERT Eric SCHREINER	
		DDT – direction	Jean-Pierre GORON Bénédicte CRETIN
	DDT – sécurité routière		Sophie ELOUIFAQI
	DDETS – direction	Georges MARTINS-BALTARD Cécile MERCIER-GIRARDIN Catherine PELET	
		DDPP – direction	Anne COSTAZ Patricia LETOURNEL
			DDPP – SPA

3 – Délégation au référent départemental CHORUS et à ses suppléants (module communication de CHORUS Formulaire)

Objet de la délégation	Services prescripteurs	Bénéficiaires de la délégation
Échanges entre SFACT, CSPR et SGCD pour la transmission d'informations, de pièces justificatives, d'ordres à payer...	SGCD-Service finances <i>Référénte départementale</i>	Stéphanie DELONG
	SGCD – Service finances <i>Suppléants</i>	Sophie DÉGROLARD Sonia METROP Aurélien NUNES Cyrille ROULOT Michel VAYER Alexandrine PERONA Guillaume MARTINS Maud DE HARO Marie-Laure CATHERIN Isabelle SAMBARDIER

4 – Délégation au référent CHORUS Formulaire

Objet de la délégation	Services prescripteurs	Bénéficiaires de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> - Signature des formulaires de codification - Saisie des expressions de besoin - Certification des services faits 	SGCD-Service finances	Sophie DÉGROLARD Stéphanie DELONG Aurélie NUNES Cyrille ROULOT Michel VAYER Alexandrine PERONA Guillaume MARTINS Maud DE HARO Marie-Laure CATHERIN Sonia METROP Isabelle SAMBARDIER

5 – Habilitations CHORUS DT

Rôle CHORUS DT	Services prescripteurs	Bénéficiaires de la délégation	Bénéficiaires de la délégation
Référents départementaux ASSIST : saisie des ordres de mission (OM) et des états de frais (EF)	SGCD – service finances		Sophie DÉGROLARD Stéphanie DELONG Aurélie NUNES Cyrille ROULOT Michel VAYER Alexandrine PERONA Maud DE HARO Marie-Laure CATHERIN Sonia METROP Isabelle SAMBARDIER

SG = valide conformité OM GC = contrôle conformité OM GV = valide EF pour envoi DP dans CHORUS FC Consultation = visualise relevé opérations FC Saisie = rapproche lignes relevé avec OM correspondants BUDLOCDOT = suit exécution dépenses REPORT = accède fonction reporting de l'outil FC Validation = valide relevé pour envoi DP dans CHORUS	SGCD Service Finances	Sophie DEGROLARD Stéphanie DELONG Aurélie NUNES Cyrille ROULOT Michel VAYER Alexandrine PERONA Maud DE HARO Marie-Laure CATHERIN Guillaume MARTINS Sonia METROP Isabelle SAMBARDIER
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

